REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE RIORGES

N° 5_1

OBJET :

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE AU 2e SEMESTRE 2019

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE CO-REALISATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **14 NOVEMBRE 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le* 15 novembre 2019.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux.*

Absents avec excuses :

Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Roland DEVIS, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Monique VIAL, *conseillers municipaux.*

Absent sans excuses : Guy CONSTANT.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Chantal LACOUR.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascale THORAL	Martine SCHMÜCK
Stéphane JEVAUDAN	Eric MICHAUD
Roland DEVIS	Bernard JAYOL
Christian SEON	Jacky BARRAUD
Blandine LATHUILIERE	Véronique MOUILLER
Elodie PINSARD-BARROCAL	Chantal LACOUR
Martine LAROCHE-SZYMCZAK	Andrée RICCETTI
Monique VIAL	Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20191114-5_1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2019
Affichage : 15/11/2019

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES
PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE
AU 2e SEMESTRE 2019
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE
DE SIGNER UNE CONVENTION DE CO-REALISATION

Michelle BOUCHET, conseillère municipale, expose à l'assemblée :

« La ville de Riorges, l'association Touilleur Attitude Production et l'association Le Zèbre étoilé s'associent pour réaliser ensemble, en tant que co-producteurs, une soirée évènementielle dans le cadre de la programmation musiques actuelles organisée par le service culturel de la ville de Riorges, "Les Mardi(s) du Grand Marais".

Cette soirée "Surprise Party" marquera le 20e anniversaire de la programmation. Elle aura lieu le vendredi 20 décembre 2019 à la salle du Grand Marais, 439 avenue Galliéni à Riorges.
Les groupes programmés sont : Ultra Moule, Les frères Tatanes, Rodrigue et Michel, El Machete.

Le conseil municipal a autorisé le maire à signer les contrats relatifs à l'accueil de ces artistes en séance du 4 juillet 2019.

La présente convention détaille le partage des tâches et des coûts d'organisation de cette soirée entre le service culturel de la ville et les deux associations.

Les co-producteurs participent au financement de la production au prorata de la prise en charge des dépenses liées à la production soit :

- Ville de Riorges : 60,25 % ;
- Touilleurs Attitude Production : 24,54 % ;
- Zèbre étoilé : 15,21 %.

A l'issue du concert, après avoir établi un récapitulatif des dépenses effectivement engagées et des recettes effectivement perçues par chacun des co-producteurs, le déficit définitif qui en résultera sera supporté par chacun des co-producteurs en fonction de la clef de répartition suivante :

- Ville de Riorges : 60,25 % ;
- Touilleurs Attitude Production : 24,54 % ;
- Zèbre étoilé : 15,21 %. »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20191114-5_1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2019
Affichage : 15/11/2019

1. approuve la convention à passer avec les deux associations, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 22 novembre 2019
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20191114-5_1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2019
Affichage : 15/11/2019